



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE n° 2019/33

Règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers courants exécutés sur les voies ouvertes à la circulation publique dans la commune

Le Maire de la Commune de WOUSTVILLER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4 ;
- Vu les dispositions du Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, le stationnement et la circulation des véhicules sur l'ensemble des rues de la commune lors des travaux d'entretien, de réparation du réseau électrique ainsi que la pose et dépose des illuminations de Noël

ARRETE

- Article 1 :** Du 01/05/2019 au 31/12/2019, l'entreprise MAEVA TP - Hambach - procédera, pour le compte de la Commune, aux travaux d'entretien et réparation du réseau électrique.
- Article 2 :** Pendant la durée d'exécution de ces travaux, le stationnement sera interdit et la circulation alternée en fonction de l'avancement du chantier.
- Article 3 :** L'entreprise MAEVA TP sera chargée de la mise en place des pré-signalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines
 - La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, le 29 mai 2019



Madame le Maire
Vice-présidente de la CASC Sarreguemines
Vice-présidente du Conseil Départemental de la Moselle

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF